

déclarer les cas de maladie contagieuse ; mais, pour se rendre agréables auprès de leurs clients, ils s'ingénient à éluder la Loi et les Règlements, soit en réservant leur diagnostic, soit en prétendant n'avoir affaire qu'à une angine, à une néphrite, etc. ; et, si le malade meurt, ils mettent sur le certificat, comme cause de décès, tout simplement : angine, néphrite, pneumonie ou hydropisie sans indiquer que ces maladies sont d'origine scarlatineuse. Ces médecins sont vraiment de mauvaise foi, et ils méritent d'être punis selon la Loi.

Et voilà comment un grand nombre de cas de maladie contagieuse échappent au contrôle des autorités sanitaires municipales, et comment la contagion fait son chemin, le plus souvent, et poursuit son œuvre meurtrière à travers la population de la ville, grâce à l'incurie des uns et à la mauvaise foi des autres.

Pour me renseigner sur ce manque de déclaration par la profession médicale, j'ai visité deux écoles, prises au hasard dans la ville, et j'ai pris, au hasard également, parmi les élèves absents de ces deux écoles, quinze noms afin d'aller constater, à domicile, la raison de l'absence de ces élèves. Cette visite m'a permis de faire le relevé suivant : cinq de ces élèves étaient absents à cause de maladie contagieuse, et les dix autres étaient absents pour d'autres raisons.

De ces cinq élèves, un souffrait d'angine suspecte d'être d'origine scarlatineuse ; le second souffrait d'hydropisie, évidemment aussi d'origine scarlatineuse ; le troisième et le quatrième, dans la même maison, souffraient de pneumonie à la suite de fièvre scarlatine ; le cinquième était absent de l'école parce que trois enfants, chez lui, avaient eu la fièvre scarlatine. Sur ces cinq familles, où il y avait eu de la fièvre scarlatine traitée par des médecins différents, il n'y en avait qu'une seule pour laquelle le médecin avait fait la déclaration voulue. Quatre de ces familles avaient donc caché leurs cas et échappé au contrôle sanitaire. Qu'on juge du résultat obtenu, si, au lieu de ne visiter seulement que deux écoles, j'eusse fait la visite des cent et quelques écoles que contient la ville, et j'eusse recherché partout, de la même manière, la cause de l'absence de tous les élèves restés au logis !

Il n'y a pas de doute que, tout comme les médecins, les chefs de famille sont tenus à la déclaration obligatoire des cas de maladie contagieuse qui existent dans leur maison, et que, sous ce rapport, à l'égal des médecins aussi, ils sont coupables d'une insouciance et d'une négligence impardonnables. Mais, sans vouloir en rien excuser cette négligence de leur part, il faut admettre, cependant, que les familles sont, en général, plus ignorantes en la matière, moins convaincues et surtout plus préjugées que les médecins, ce qui explique, jusqu'à un certain point, leur répugnance ou leur